

## PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Claire TURPIN, Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON

Absents excusés : Pierre BRIFFA (donne pouvoir à Eric PETITJEAN), Christelle ROBLET, Marie PEREIRA (donne pouvoir à Emmanuel LAGRANGE)

Absent :

Claire TURPIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 16 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date       | Objet                                                           | Montant HT | Montant TTC | Organisme                |
|------------|-----------------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------------------|
| 21/07/2026 | Changement d'extincteurs à la Mairie et au centre socioculturel | 217.30     | 260.76      | MDI PROTECTION INCENDIE  |
| 23/07/2026 | Repérage amiante et plomb à la Mairie                           | 1 996.00   | 2 395.20    | SG2B Diagnostics         |
| 31/08/2026 | Travaux écoulement des eaux pluviales à la Rabelette            | 4 325.00   | 5 190.00    | SAS BRANGER              |
| 01/09/2026 | Acte d'engagement MOE rénovation de la Mairie                   | 22 300.00  | 26 760.00   | EURL STRANGOLINO Laurent |

#### 1. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Conseil Municipal a décidé de reporter la délibération en 2027 pour une application en 2028.

Le Conseil demande au Maire de transmettre, fin 2026, un courrier d'information aux propriétaires concernés pour les informer des conditions de classement en logement vacant et de modifier la situation si le logement ne correspond pas à un logement vacant.

#### 2. DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Pour mémoire, l'autorisation donnée à l'exécutif par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits entre chapitres doit être réalisée au cours du vote du budget ou par voie de délibération au cours de l'exercice budgétaire.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres **est accordée pour l'exercice en cours**. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section.

La limite des 7,5 % s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté, c'est-à-dire au budget primitif consolidé de toutes les décisions modificatives et du budget supplémentaire. Ce taux est fixé pour chaque section. Il peut donc différer d'une section à l'autre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du maire de l'assemblée délibérante qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable dès qu'elle a acquis le caractère exécutoire (envoi décision de virement de crédit exécutoire + flux budgétaire DM).

Par ailleurs, le maire de l'assemblée délibérante de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité et la réactivité de l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;
- L'autorisation à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à procéder aux mouvements de crédits.

### 3. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHAMP DES ORMES

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement du Champ des Ormes, parcelle ZA52, d'une superficie de 20 830m<sup>2</sup> qui consiste en la réalisation de terrains à bâtir et de parties communes.

Le montant des travaux est estimé à 440 000.00€ HT.

Deux entreprises consultées ont proposé une offre :

1 – L'offre n°1 présente un projet complet, organisé, détaillant l'aménagement paysager de la parcelle en 14 terrains à bâtir et parties communes. Il est intégré dans une nouvelle ère environnementale (stationnement et circulation des véhicules modérés), végétale (plantation d'arbres et aménagement d'espaces verts) et perméable (écoulement des eaux pluviales en noues).

2 – L'offre n°2 présente un projet divisant la parcelle en 15 terrains à bâtir et d'un bassin de rétention. Le projet présente l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD (hors espaces verts), l'aspect paysager n'y figure pas.

| Architectes                                       | Montant des études HT                                              |           | Durée des études |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
| EIRL CHEMIERE<br>Rodolphe<br>TRUTTMANN<br>Olivier | Conception du projet (avant-projet)                                | 10 000.00 | 10 mois          |
|                                                   | Exécution du projet 6% du montant des travaux après affermissement |           |                  |
|                                                   | Frais de bornage                                                   | 4 500.00  |                  |
| SARL AXIS<br>CONSEILS                             | Conception du projet (avant-projet)                                | 17 000.00 | A définir        |
|                                                   | Exécution du projet 3% du montant des travaux estimé               |           |                  |
|                                                   | Frais de bornage                                                   | 6 000.00  |                  |

Après avoir présenté les offres, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir retenir l'offre la plus pertinente.

Après étude des projets et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre n°1 qui correspond davantage aux attentes de la Municipalité et de la population.

#### 4. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA CLECT

Suite aux élections, la Communauté de Communes Teres du Haut Berry demande aux communes de nommer des représentants à la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

Les charges transférées, pour Quantilly, concernent GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la voirie, le PLUI et le SDIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit nommer un représentant

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Claire TURPIN, représentante à la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

#### Informations

##### 1. Bilan de la brocante

Le bar-restaurant a présenté son bilan qui est satisfaisant. Des aménagements sont à prévoir.

##### 2. Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu à 11h00 et un dépôt de gerbe se fera à la stèle des FFI et au Monument aux Morts.

##### 3. Repas des Aînés

Il aura lieu le 5 décembre. Des devis ont été demandés aux traiteurs et animateurs. Pour les personnes non présentes au repas, des cartes cadeaux seront remises.

##### 4. Accueil des nouveaux nés et nouveaux arrivants

Il se fera le dimanche 6 décembre à 11h00.

##### 5. Bulletin municipal

La municipalité travaille sur le prochain bulletin (articles, photos...).

##### 6. Aménagement devant l'entrée de l'église et du riverain

Lors de manifestation dans le bourg, des automobilistes stationnent devant l'entrée de l'église et du riverain, l'empêchant de sortir. Un aménagement est à prévoir.

#### Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est close à 20h30

Le Maire,  
Emmanuel LAGRANGE



Le Secrétaire de séance,  
Claire TURPIN